



AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT



agriculture
.gouv.fr
alimentation
.gouv.fr

Réunions locales « PAC » DDT 25

Février 2014

Quingey, Ornans, Maiche, La Chenalotte,
Marchaux, Epenoy, Chaffois, Chapelle d'Huin,
Voujeaucourt, Rougemont.





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT

SOMMAIRE

1. Télépac et « zéro papier »
2. Réforme de la PAC
 - premier pilier
 - second pilier
3. Campagne 2014

agriculture
gouv.fr
alimentation
gouv.fr





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT

Télépac et « zéro papier »

Je télédeclare
mes aides **telepac** sur
www.telepac.agriculture.gouv.fr

agriculture
.gouv.fr
alimentation
.gouv.fr



Contexte général

Développement de l'administration
numérique et des télé-procédures

Démarche de « Zéro papier » pour les 4
départements franc-comtois

(passage au zéro papier AVANT mise en œuvre nouvelle PAC)

NON ENVOI DU DOSSIER PAPIER

Je télédéclare **telepac** sur
mes aides www.telepac.agriculture.gouv.fr

La télé déclaration est

Sûre

Le site TELEPAC est sécurisé (id + mp)

En cas d'incohérence dans la déclaration, la vérification est automatique et la signature électronique entraîne un accusé de réception informatique.

Souple, efficace

La télédéclaration peut se faire 7 jours/7 et 24h/24h, en plusieurs fois si nécessaire.

Toute modification de la déclaration est possible jusqu'au 15 mai, y compris après la signature électronique de la demande.

La télé déclaration est

Précise

Les îlots de la campagne précédente sont déjà pré-dessinés avec une visualisation en couleur beaucoup plus précise que des imprimés au format A3 en noir et blanc.

Les surfaces des îlots nouvellement créés ou modifiés sont calculées immédiatement.

La télé déclaration est Pratique

telepac donne accès à l'ensemble des notices nationales.

Il est possible de garder une copie de la télédéclaration sous forme papier ou dans un fichier informatique au format pdf.

Pour les dossiers avec très peu ou sans évolution, il est possible de faire un « copier /coller » du dossier télédéclaré lors de la campagne précédente.

Une assistance téléphonique par numéro vert est organisée
(0 800 221 371- appel gratuit).

Calendrier 2014

3 au 31 janvier : aide

aux ovins et aide aux caprins

1^{er} mars au 15 mai : PMTVA

**1 avril au 15 mai : dossier PAC (surfaces,
MAE)**

Sur telepac, TOUTE L'ANNEE :
Courriers divers (DPU, PMTVA, ICHN et MAE)
Relevés de situation des paiements
(toutes aides)

La télé déclaration est Pratique

Pour ceux qui le souhaitent, un accompagnement (individuel ou collectif) est organisé par les organismes de service habituels conventionnés par la DDT25 :

AFOCG, CECAGRI, CERFRANCE ,CIA25/90, FDSEA25.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT

Réforme de la PAC

agriculture
gouv.fr
alimentation
gouv.fr



Les aides publiques à l'agriculture et la ruralité en France

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT

PAC française : repose sur « 2 piliers »

- **1^{er} pilier** : uniquement communautaire FEAGA (aides découplées + couplées)

DPU, AO, AC, PMTVA, APLM, SAB, assurance récolte, protéagineux..

- **2^{ème} pilier** : alimenté par le premier (10%)

FEADER avec co-financement obligatoire

ICHN, PHAE, MAE, MAET, installation, investissements





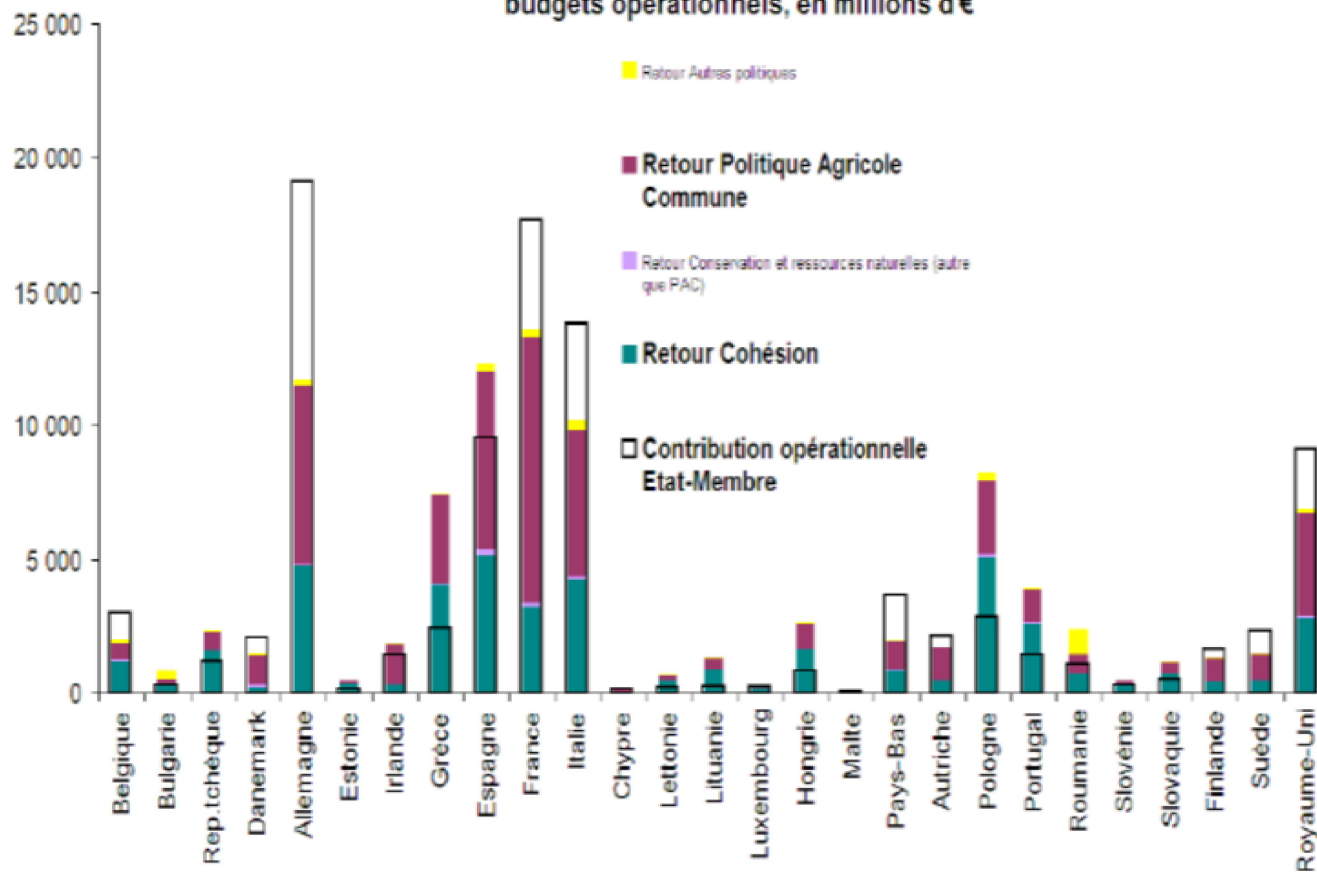
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Contexte global européen

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT

Contribution annuelle des Etats-Membres et Retours 2007-09 ,
budgets opérationnels, en millions d'€



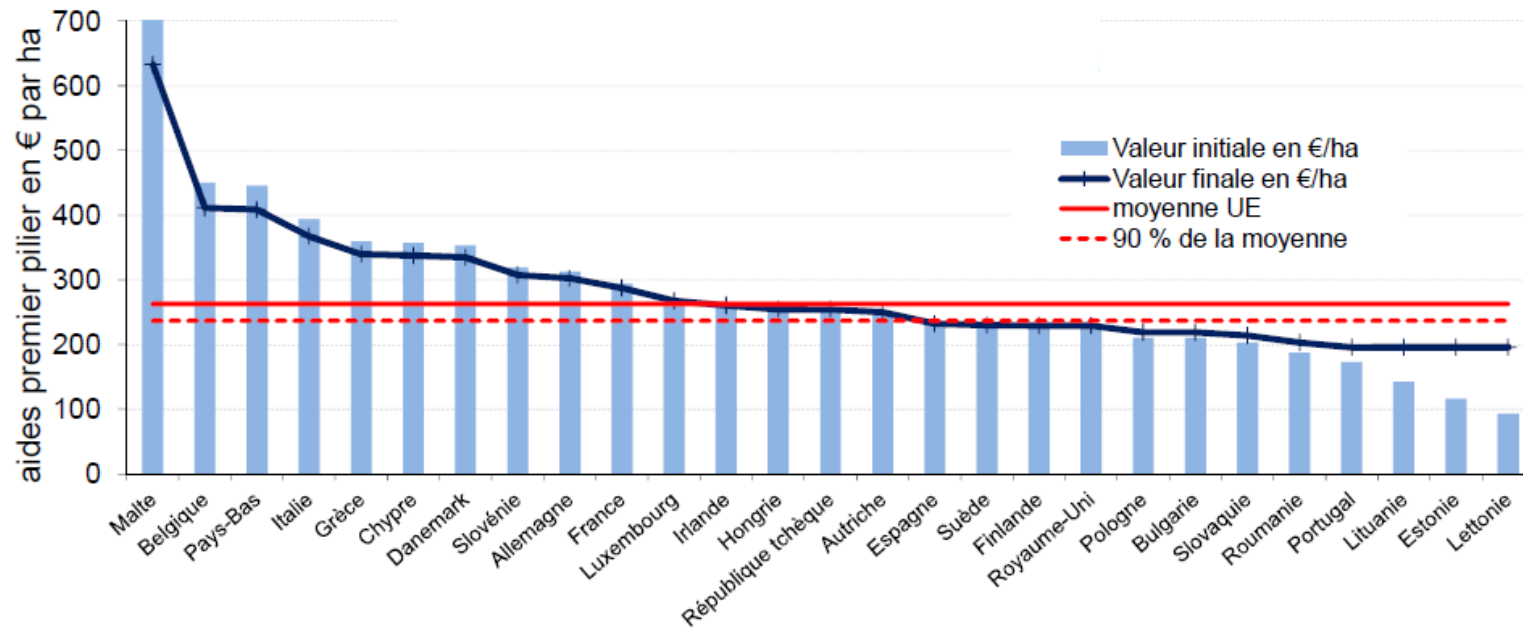
Sources: Enveloppes cibles Développement Rural, Aides directes et Cohésion 2007-09 ; Contribution 2007-2009- DG Budget Commission

agriculture
.gouv.fr
alimentation
.gouv.fr



Convergence externe entre pays : pour le 1^{er} pilier rapprocher les pays vers la moyenne de l'UE

**AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT**





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Architecture PAC française

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT

POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

Premier pilier
Aides Directes
(DPU,...)

Gestion des marchés

Gestion
des risques
Aides bio



Aides au
Développement rural
(MAE, DJA...)
Cofinancement
Europe / Etat-membre
Second pilier

agriculture
.gouv.fr
alimentation
.gouv.fr





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

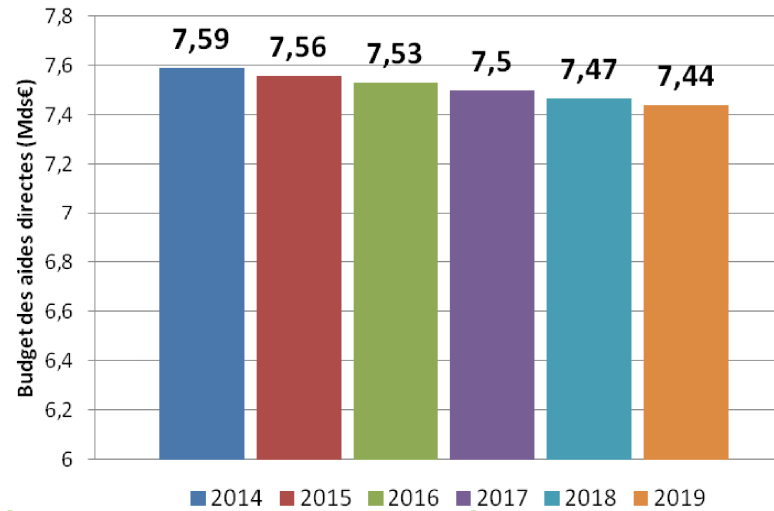
AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT

Cadre budgétaire français

Baisse de l'enveloppe globale (1er+ 2ème pilier) :

- 1,7% sur la période 2014-2020/ 2007-2013

Evolution du budget des aides directes (Mds€)



Baisse du 1er pilier (paiements directs) :

- 4,2% sur la période 2014-2020 /2007-2013

Renforcement du 2ème pilier (développement rural) :

+14,3% sur la période 2014-2020 /2007-2013

agriculture
.gouv.fr
alimentation
.gouv.fr



1. 1^{er} pilier, aides découplées :

- Droits à paiements de base (DPB)
- Droits à paiements redistributif et verdissement
- 2. 1^{er} pilier : bonus DPB aux JA
- 3. 1^{er} pilier : soutiens couplés

4. 2^{ème} pilier :

- Soutien aux zones défavorisées
- Plan de compétitivité
- MAEC





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT

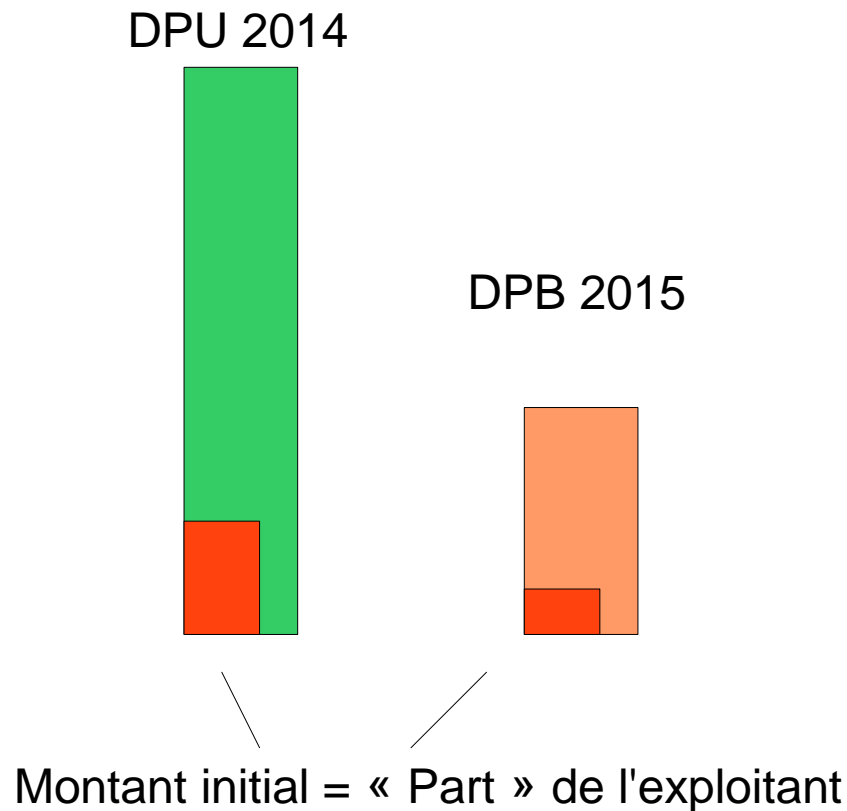
1. 1^{er} pilier, aides découplées, une PAC plus juste et plus verte

agriculture
gouv.fr
alimentation
gouv.fr



1. Enveloppe des droits à paiement de base (DPB)

Les DPB ont une **valeur initiale** théorique, calculée à partir de l'historique de l'exploitant



Exemple de calcul de la valeur initiale des DBP

- En France (DPU moyen = 298€) :

→ Montant des paiements RPU en 2014 = 6,8 Mds€

→ Enveloppe RPB en 2015 = 2,5 Mds€ *

- Exploitation de 116 ha de terres arables et prairies (DPU moyen Doubs = 212€):

- Paiement DPU reçu en 2014 = 22 057 €

soit 0,0003243 % de 6,8 Mds€

- Valeur initiale du portefeuille DPB = $0,0003243\% \times 2,5 \text{ Mds€} = 8\,107 \text{ €}$

- $8\,107 / 116 \text{ ha} = 69,8 \text{ € par DPB initial « théorique »}$

- La valeur initiale des DPB ne sera pas versée à l'agriculteur mais elle sert de point départ au calcul pour la convergence

* **Hypothèses** retenues pour l'exemple : transfert entre piliers de 3,33%, enveloppe du paiement redistributif = 20% des aides directes, enveloppe RPB = 34% des aides directes



AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT

agriculture
gouv.fr
alimentation
gouv.fr

Convergence progressive des DPB jusqu'en 2019, une PAC plus juste

- A partir de la valeur initiale de référence, calcul du chemin de convergence compte tenu des nouvelles enveloppes budgétaires
- Taux de convergence fixé à **70%** : la valeur des DPB inférieurs à la moyenne augmentera, en 2019, de 70% de l'écart à la moyenne.

Exemple : Valeur initiale du DPB = 69,8 €

Moyenne estimée du DPB français 2019 = 94 €*

Valeur convergée en 2019 = $69,8 + 0,7 * (94 - 69,8) = 86,74 €$

Paiement global en 2019 = $86,74 * 116 = 10\ 061,8 €$

La valeur du DPB ne peut pas diminuer de plus de 30% entre sa valeur initiale et sa valeur en 2019

- ** Hypothèses retenues pour l'exemple : transfert entre piliers de 3,33%, enveloppe du paiement redistributif = 20% des aides directes, enveloppe RPB = 34% des aides directes*



**AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT**

agriculture
gouv.fr
alimentation
gouv.fr

Rythme de la convergence

- Evolution entre la valeur initiale (non versée) et la valeur 2019 qui se fait en **5 étapes égales**
- Avec un taux de convergence de 70% en 2019, le taux de convergence annuel sera de 14% pour les DPB dont la valeur est inférieure à la moyenne

Exemple (en €) :

Valeur initiale	2015	2016	2017	2018	2019
69,8	73,188	76,576	79,964	83,352	86,74

Calcul écart à la moyenne au rythme de 14 % tous les ans : $0,14 \times (94 - 69,8) = 3,388$ à ajouter tous les ans pour atteindre 70 % en 2019

- ** Hypothèses retenues pour l'exemple : transfert entre piliers de 3,33%, enveloppe du paiement redistributif = 20% des aides directes, enveloppe RPB = 34% des aides directes*



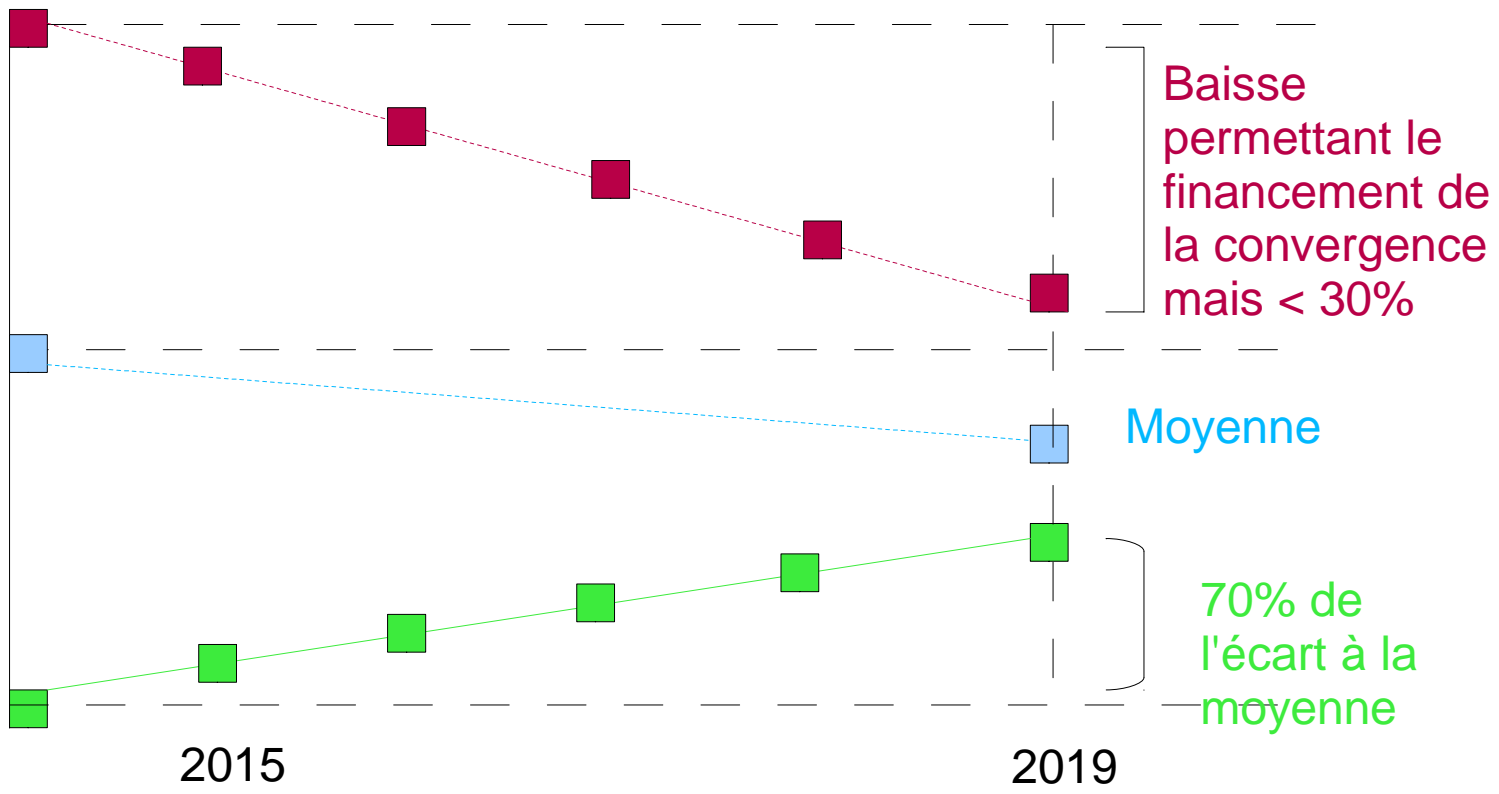


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT

Rythme de la convergence



Valeur initiale
(non versée)

agriculture
.gouv.fr
alimentation
.gouv.fr



Avoir le « droit à recevoir des DPB en 2015 »

→ être **agriculteur actif (définition en cours)** en 2015

ET

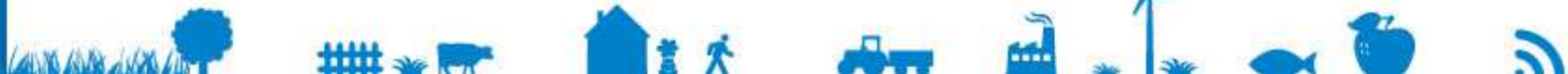
→ avoir une « **référence 2013** » : avoir reçu des paiements directs en 2013

Si pas de référence en 2013, il faut acquérir cette référence par **transfert auprès d'un agriculteur ayant reçu des aides en 2013.**

Pour les clauses de transfert de DPU 2014, les formulaires seront adaptés pour pouvoir transférer le

« droit à recevoir des DPB en 2015 »

Voir avec la DDT



Création et activation des DPB

- Toutes les terres agricoles admissibles
- **Création de DPB en 2015 en nombre égal au nombre d'hectares admissibles déterminés**
 - possibilité d'un coefficient sur les surfaces peu productives (alpages) : création d'un nombre de DPB inférieur au nombre d'hectares admissibles

activation d'un DPB si détention d'un ha admissible qui respecte les conditions d'admissibilité tout au long de l'année,

- **Plus de DPU spéciaux non attachés au foncier**



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT

agriculture
.gouv.fr
alimentation
.gouv.fr





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT

Réserve DPB

- Mise en place pour des cas particuliers (JA, ...)
 - Plus de programmes départementaux
- Alimentation annuelle proche de l'actuelle : remontée automatique des DPB dormants, renoncements, prélèvements sur les transferts....

agriculture
gouv.fr
alimentation
gouv.fr



2. Le paiement redistributif, soutenir les exploitations riches en emplois

- Une enveloppe pour financer le paiement **sur les 52 premiers hectares de**:
 - **5%** de l'enveloppe des aides directes en 2015,
 - **10%** de l'enveloppe des aides directes en 2016,
 - **une évaluation** pour fixer le niveau de l'enveloppe pour 2017 et 2018,
 - avec **l'objectif de 20%**, en 2018
- **Application de la transparence des Gaec jusqu'à 3 càd 156 ha**



AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT

agriculture
.gouv.fr
alimentation
.gouv.fr



2. Le paiement redistributif, soutenir les exploitations riches en emplois

- *Moyenne estimée du paiement redistributif en 2018* = 100 € FORFAITAIRE pour les 52 premiers ha*

Exemple : Paiement redistributif pour exploitation avec 116 ha de DPB en 2019, en GAEC avec 2 unités économiques :*

*Paiement redistributif = $100 * (52 * 2) = 10\ 400$ euros*

** **Hypothèses** retenues pour l'exemple : transfert entre piliers de 3,33%,
enveloppe du paiement redistributif = 20% des aides directes, enveloppe RPB =
34% des aides directes*



AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT

agriculture
.gouv.fr
alimentation
.gouv.fr



3. Le verdissement, une PAC plus verte

- **OBLIGATOIRE**
- Part « verdissement » **proportionnelle aux DBP activés**
- **Exemple** : en 2019, hypothèse : tous les DPB sont activés

Valeur initiale	2015	2016	2017	2018	2019
69,8	73,188	76,576	79,964	83,352	86,74

DPB atteignant la valeur de 86,74 € en 2019

Paiement vert rapporté à l'ha = $(86,74 \times 30) / 34 = 76,5 \text{ €}$

- *Paiement vert global = $76,5 \times 116 = 8\,874 \text{ €}$*

** Hypothèses retenues pour l'exemple : transfert entre piliers de 3,33%, enveloppe du paiement redistributif = 20% des aides directes, enveloppe RPB = 34% des aides directes*



Exemple DPU/ DPB + redistributif + verdissement

- **Exemple** : en 2019, hypothèse : tous les DPB sont activés, 116 ha, GAEC avec 2 unités économiques

	2013	2019
Paiement DPU/DPB	22 057	10 061,8
Paiement redistributif		10 400
Paiement vert		8 878
Paiement total	22 057	29 339, 8

Simulations compliquées à ce stade car dépendantes :

- ✓ de l'hypothèse retenue concernant le paiement redistributif
- ✓ Du DPB initial de l'exploitation agricole (part historique)
- ✓ de la forme juridique EA et du nombre d'UE pour les GAEC
- ✓ Taille de l'exploitation agricole
- ✓ * **Hypothèses retenues pour l'exemple** : transfert entre piliers de 3,33%, enveloppe du paiement redistributif = 20% des aides directes, enveloppe RPB = 34% des aides directes



AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT

•3. Les 3 critères du verdissement

1. Diversité de l'assolement :

Surface arable comprise entre 10 et 30 ha :

obligation d'avoir 2 cultures dont la principale < 75%

Surface arable sup à 30 ha :

obligation d'avoir 3 cultures , culture principale < 75 % de la S arable et 2 premières <95% de la S arable

Dispense en cas de :

- surface en herbe (PT) et /ou en jachère > 75% de la surface arable et surface arable < 30 ha
- surface en pâturages permanents > 75 % de la SAU et surface arable < 30 ha

Comptabilisation des cultures : voir avec DDT :



AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT

agriculture
.gouv.fr
alimentation
.gouv.fr

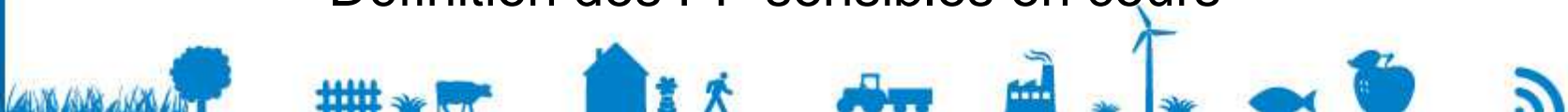
Les 3 critères du verdissement

- **2. Le maintien des prairies permanentes (PP et PT5)**

→ **Nouveau** ratio de référence au **niveau national** :
PP déclarées en 2012 + nouvelles PP déclarées en 2015
surface totale déclarée en 2015,

→ Ce ratio **ne doit pas diminuer de plus de 5%**

- Si diminution du ratio et baisse de la surface en PP, **réimplantation obligatoire**
- **suivi régional** permettant d'éviter d'atteindre le seuil de 5% par l'introduction d'une autorisation de retournement (seuil à déterminer),
- **PP sensibles avec interdiction de retournement sauf cas force majeure**: au sein des zones NATURA 2000
Définition des PP sensibles en cours



Les 3 critères du verdissement

- **3. Les surfaces d'intérêt écologique (SIE)**
- Les SIE doivent représenter **au moins 5% de la surface arable** si surface arable > à 15 ha
- Actuellement, maintien des particularités topographiques sur au moins 4% de la SAU si SAU > 15 ha
- **Dérogation** pour surface en herbe (PT) et/ ou jachère > à 75% et surface arable restant < 30 ha
- Dérogation pour surface en herbe (PT), jachère et ou légumineuses > à 75% et surface arable restant < 30 ha
- **Grille de pondération** et de conversion
- Mise en œuvre de SIE collective à l'étude



AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT

agriculture
.gouv.fr
alimentation
.gouv.fr



Les 3 critères du verdissement

- **3. Les surfaces d'interet écologique (SIE)**
- Quelques équivalences :
 - ✓ Bandes tampons de 5 mètres à 10 mètres
 - 1 ha = 2 ha de surface écologique
 - ✓ Haies
 - 100 mètres de long = 1 ha de surface écologique
 - ✓ Lisières de Bois (en propriété)
 - 100 mètres de long = 1 ha de surface écologique

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT

agriculture
gouv.fr
alimentation
gouv.fr



Les 3 critères du verdissement

	Terres arables	Prairies permanentes (PP perennes et PT5)	Cultures
Diversification assolement	concerné	Non concerné	Non concerné
Maintien PP	Non concerné	concerné	Non concerné
SIE	concerné	Non concerné	Non concerné

- Contrôles administratifs sur 100% dossiers et contrôle sur place de 5% dossiers
 - Possibilité d'avoir des pratiques équivalentes pour les 3 critères (AB, MAEC...)
- Maintien de la conditionnalité mais modification pour intégrer le verdissement



AGRICULTURE
PRODUISONS
AUTREMENT

agriculture
.gouv.fr
alimentation
.gouv.fr





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT

2. 1^{er} pilier, installation, une PAC plus tournée vers les jeunes

agriculture
.gouv.fr
alimentation
.gouv.fr



Installation

- Un paiement ouvert dans le cadre du premier pilier à hauteur de **1% du budget des aides directes (majoration des DPB)**
- **Un ciblage sur les JA :**
 - de moins de 40 ans au moment de la première demande de DPB,
 - qui s'installe ou s'est installé depuis moins 5 ans,
 - ayant un niveau de formation de niveau IV au moins ou une validation des acquis de l'expérience à un niveau suffisant
- **Ouverture aux installations non aidées si diplôme requis**



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT

agriculture
.gouv.fr
alimentation
.gouv.fr





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT

3. 1^{er} pilier, aides couplées

agriculture
.gouv.fr
alimentation
.gouv.fr





Les soutiens couplés, une PAC plus favorable à l'élevage

- 15 % de l'enveloppe des paiements directs avec priorité à l'élevage (contre 13 % avant)
- Sur secteurs avec risque d'abandon ou de déclin sévère
- Maintien du budget pour aides animales actuelles (AO, AC, APLM, Veaux)
- Aide laitière et à l'engraissement
- Développement de la production de protéines végétales (autonomie fourragère)
- Aide par hectare ou par tête et transparence pour GAEC

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT

agriculture
gouv.fr
alimentation
gouv.fr



- **Aide aux vaches allaitantes**

→ **suppression des droits individuels**

→ éligibilité des **rares mixtes**,

→ **plancher de 10 VA** (3 actuellement),

→ **dégressivité à partir de 40 VA** avec l'objectif de 200 € sur les 40 premières,

→ **un taux de prolificité** de 0,8 veau/vache/15 mois,

→ **les points à approfondir:**

- l'éligibilité ou non des génisses : 40 % maintenu ?

- la prise en compte des JA comment ?



Aide à l'engraissement

→ **animaux éligibles:** les JB de moins de 24 mois, les génisses de moins de 36 mois, les bœufs,

→ **contractualisation avec OP**

→ critères d'accès à approfondir

Aide aux veaux sous la mère

→ reconduction des critères actuels

Aide caprine

→ reconduction des critères actuels





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT

agriculture
gouv.fr
alimentation
gouv.fr

Aide ovine

maintien du plancher de 50 brebis,

→ **une dégressivité** au-delà de 500 brebis

→ **un taux de prolificité** de 0,4 agneau vendu/brebis/an,

→ **des majorations** pour

- contractualisation et/ou démarches qualité,
- et/ou taux de prolificité plus élevé: 0,8 agneau vendu/brebis/an,
- et/ou installation récente.



- **Aide laitière : élargissement aux zones hors montagne**

- → **en montagne et piémont:**

Aide à la production de lait (APLM) transformée en aide une aide à la vache (à la tête)

Somme des aides 2013 : 62€/VL

- → **hors montagne (ZDS):**

- un plafond de 40 VL,

- un niveau d'aide d'au moins 30€/VL

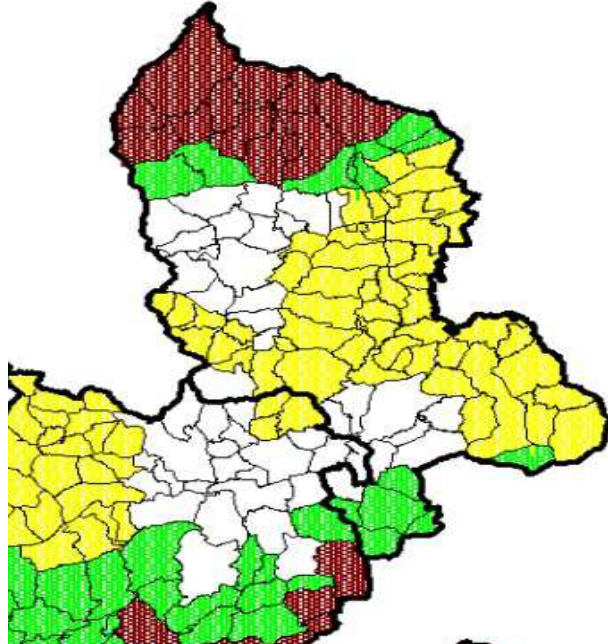
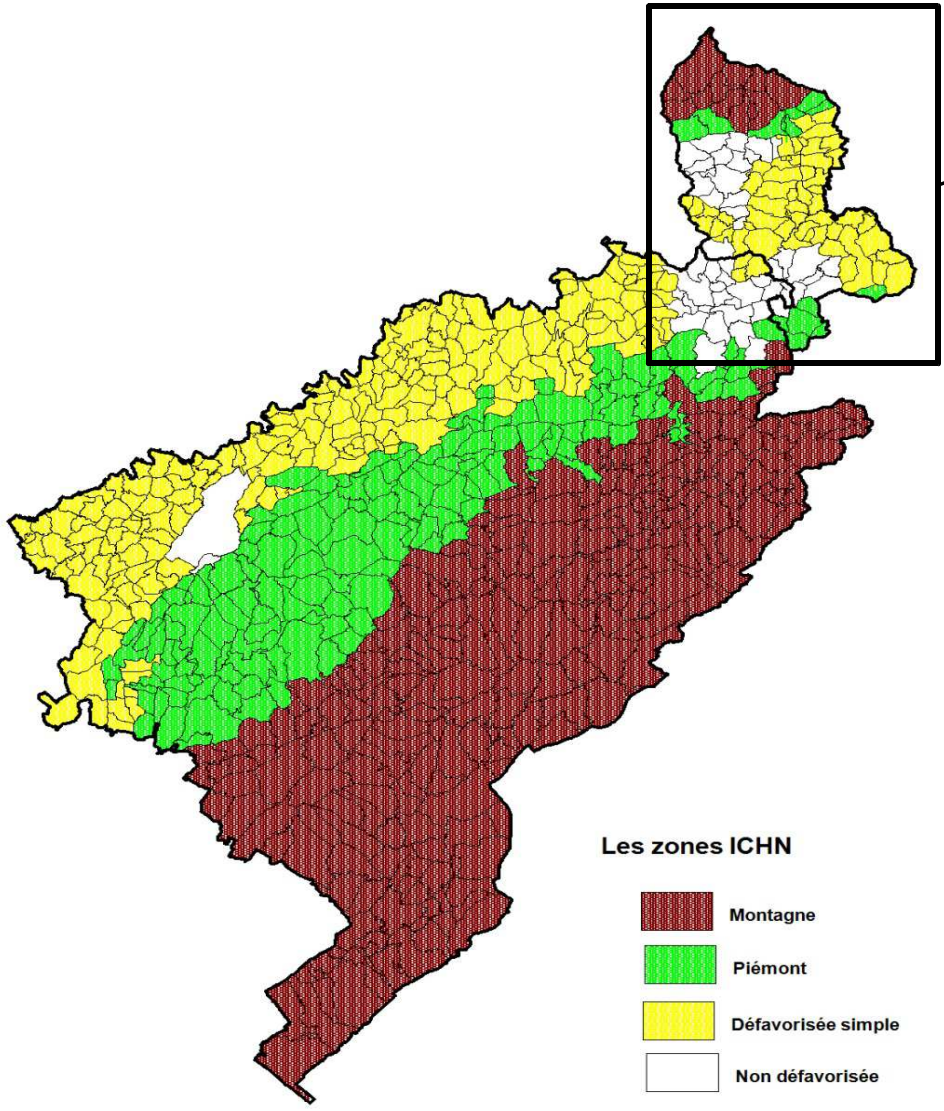
- → **points à approfondir :**

- niveau du plafond en montagne, montant de l'aide hors montagne (uniforme ou différenciée selon des zones)

- instauration éventuelle de majorations pour les nouveaux agriculteurs ou les récents investisseurs



Les zones défavorisées
Départements du Doubs et du Territoire de Belfort



Aide aux productions végétales

→ **Divers** : blé dur, pruneaux, fruits transformés, tomates:

fécule, lin, chanvre, houblon :

Aide aux protéines végétales : trois enveloppes

« éleveurs »,

« production de protéines végétales »

« semences fourragères »,





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT

4. 2^{er} pilier : installation, zones défavorisées, compétitivité, gestion des risques, MAE et agri bio

agriculture
gouv.fr
alimentation
gouv.fr





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Architecture PAC française

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT

POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

Premier pilier
Aides Directes
(DPU,...)

Gestion des marchés

Gestion
des risques
Aides bio



Europe / Etat-membre
Cofinancement
Aides au
Développement rural
(MAE, DJA...)
Second pilier

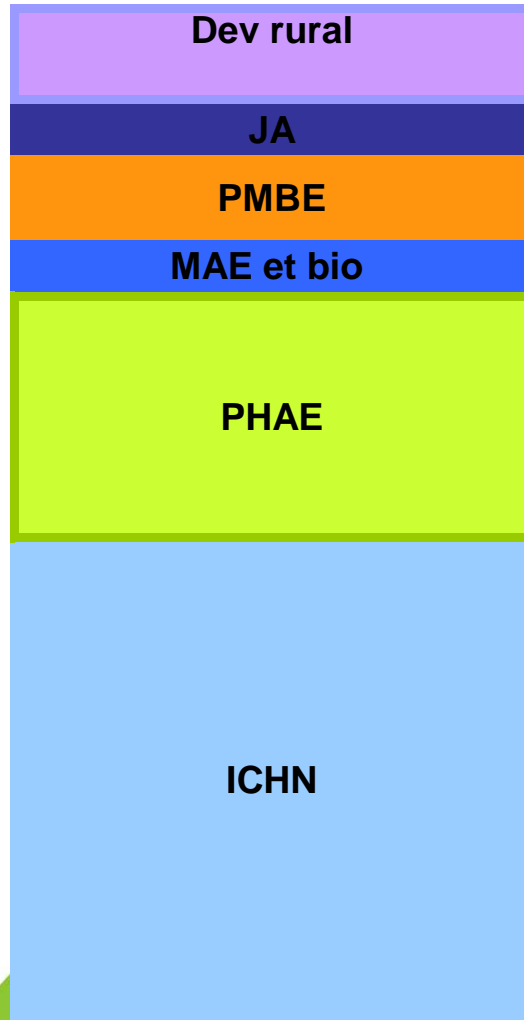
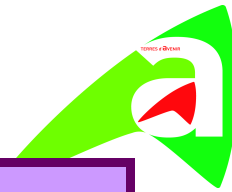
agriculture
.gouv.fr
alimentation
.gouv.fr



Évolution soutiens 2^{eme} pilier

2013

2019



Le second pilier : renforcer le développement rural

- **Les Régions** : autorités de gestion qui doivent adopter un nouveau programme de développement rural 2014-2020
 - **Mesures FEADER avec cadre national** : ICHN, agri bio, installation, MAEC,
 - **Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations** co-construction avec les Régions
 - Autres mesures ouvertes au niveau régional (diversification, services en milieu rural...)
 - ***Transfert plus important du premier pilier sur le second pilier, 3, 33 % dès 2015 et taux de co-financement plus important :***
 - 80 % pour installation et 75% pour ICHN, MAEC, bio
 - 63% pour le reste (modernisation, diversification)
- **Enveloppe second pilier en hausse**



AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT

agriculture
.gouv.fr
alimentation
.gouv.fr



ICHN

- En 2014 : revalorisation ICHN de 15% avec maintien sur-dotation des 25 premiers ha
- Taux de co-financement à 75 %
- A partir de 2015 :
- **FUSION** PHAE dans ICHN
- Augmentation du nombre d'ha éligibles/ exploitation de 50 à 75
- Complément de 70€/ ha de surfaces fourragères, dans la limite de 75 ha
- Transparence GAEC
- Suppression engagement sur 5 ans (cf ex PHAE)
- Extension aux laitiers purs en zone défavorisée simple



- **Compétitivité et adaptation des exploitations**
 - accompagner en priorité **tous les secteurs d'élevage**,
 - prendre en compte **les logiques de filière**
 - plan en construction avec les OPA et les Régions
- **La gestion des risques, assurance récolte et FMSE**
 - **le financement de la gestion des risques**
 - **un programme national FEADER spécifique** consacré à l'assurance récolte et le fonds de mutualisation sanitaire et environnemental,



Les MAEC de la nouvelle programmation, maintien et changement des pratiques

- **Trois types d'outils complémentaires:**

- **mesures systèmes,**

- x systèmes herbagers et pastoraux
- x polyculture élevage
- x grandes cultures

- **mesures de préservation des ressources génétiques**

- x PRM , PRV , apiculture

- **engagements unitaires** (EU) pour construction de mesures adaptées à des enjeux très localisés

- **Réunions d'information à venir via les opérateurs et la DDT**



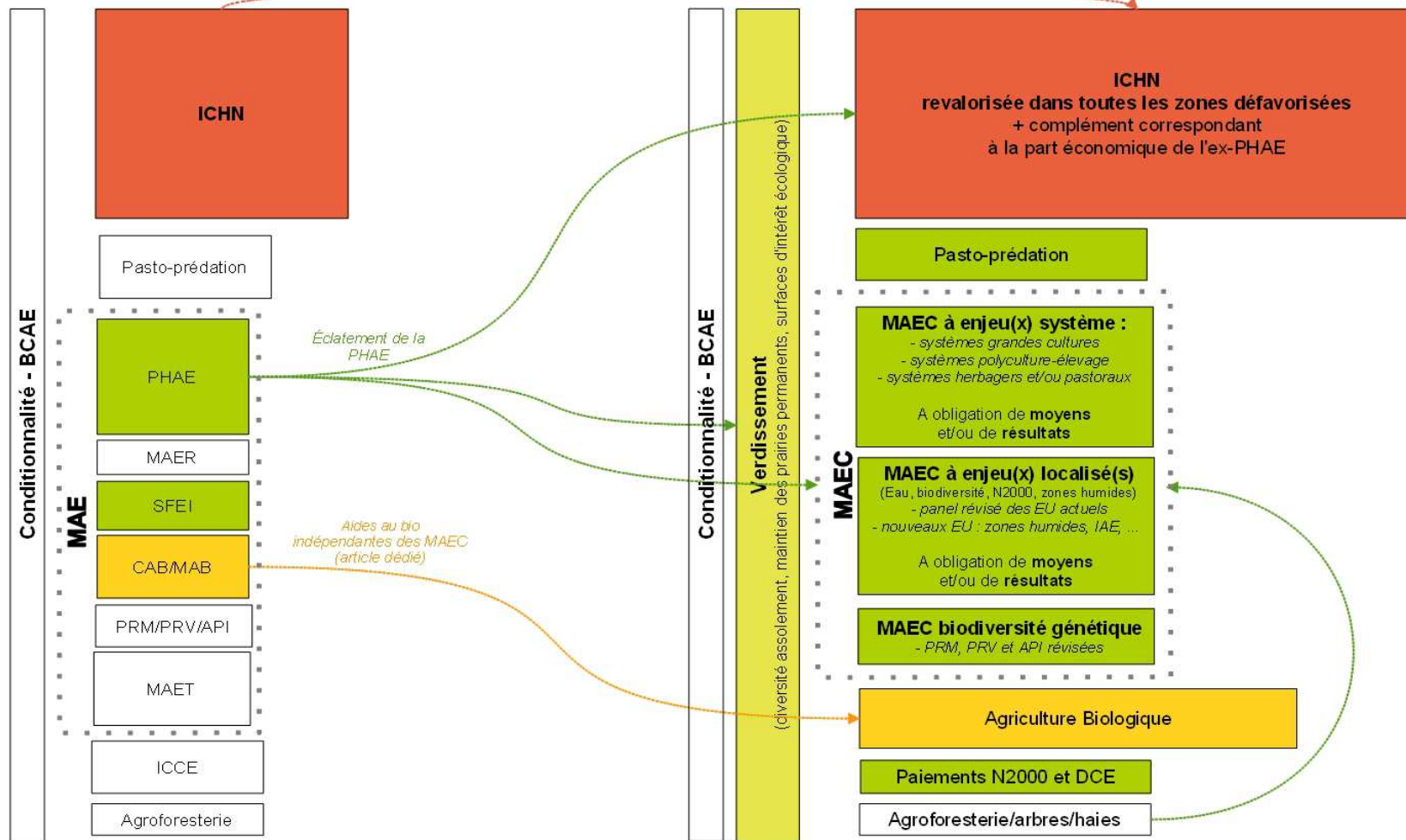
AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT

agriculture
gouv.fr
alimentation
gouv.fr



Architecture de la programmation 2007 - 2013

Architecture de la programmation 2014 – 2020



Campagne 2014

1. Modifications liées au RPG
2. DPU baisse valeur faciale
3. Aides couplées
4. MAET et PHAE
5. Conditionnalité

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT



1. Modifications liées au RPG :

- RPG couleur

- Plus besoin de télécharger java et ses mises à jour



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT

agriculture
gouv.fr
alimentation
gouv.fr



1. Modifications liées au RPG : contexte particulier de 2014

- **Refus d'apurement de l'Europe**

pour non respect des exigences communautaires

Principal reproche lié au RPG :

Absence de photo- interprétation systématique des orthophotos, **donc** risque de paiement sur des surfaces non agricoles (SNA)

Avant, instruction des déclarations PAC sur la base du « déclaratif » de l'exploitant

A partir de 2014 : **Introduction de la couche végétale de l'IGN dans le RPG et contrôle lors de l'instruction** de chaque îlot pour détourner les SNA

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT

agriculture
gouv.fr
alimentation
gouv.fr



1. Modifications liées au RPG : contexte particulier de 2014

Quelques rappels : Arrêté BCAE 2014:

- **Bosquets pâturables comptent dans la surface fourragère si :**
 - ✓ directement accessible pour les animaux, représentent une source alimentaire et présents au sein des parcelles de pâturage,
 - ✓ si la surface individuelle **est inférieure à 10 ares avec 30m de large maxi**
 - ✓ Si la surface totale de l'ensemble des bosquets **ne dépasse pas 5 % de la surface de l'îlot**
- **Haies comptent en tant que particularités topographiques si :**
 - ✓ Largeur maximale de 4 mètres d'emprise au sol
- **Bandes tampons comptent en tant que particularités topographiques si :**
 - ✓ Largeur maximale de 10 mètres (5 mètres mini)



2. Baisse de la valeur faciale des DPU : contexte particulier de 2014

- **Aides 2014/budget 2015** : Application pleine du nouveau cadre financier 2014-2020 :

**Entraîne une baisse de la valeur faciale des DPU
de l'ordre de 20 %**

**mais en fait limitée à 7 % en moyenne en
comparaison des paiements DPU 2013**

(cf exemple relevé de situation)

- **Baisse pour financer de nouvelles aides couplées
et alimenter plus le second pilier de la PAC**



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT

agriculture
.gouv.fr
alimentation
.gouv.fr



Facteurs de baisse de la valeur faciale des DPU

- Diminution budget PAC (convergence entre États membres) : -1 %
- **Modulation : -10 %, appliquée désormais en amont**
- Transfert au 2ème pilier : - 3 %
- Augmentation de 3 % des aides couplées (partie PMTVA et Engraissement JB) : - 3 %
- **Financement des anciennes aides introduites au bilan santé 2010 (assurance, SAB, APLM) : - 3 %**

baisse de la valeur faciale (notifiée) : -20 %

baisse des montants versés : -7 % environ



3. Aides couplées en 2014

→ **maintien des aides actuelles** : ovine, caprine, veaux sous la mère, lait de montagne, tabac, protéagineux, fourrages séchés, aide à l'engraissement 2013

Reconduction des aides :

→ **agriculture biologique** : maintien et conversion,

→ **assurance récolte**,

→ **fonds de mutualisation sanitaire**

→ **non reconduction** des aides exceptionnelles : lait, vache allaitante (introduites en 2013 pour récents investisseurs et nouveaux installés)





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

- **Sur la PNSVA et le complément PMTVA**

→ dégressivité à partir de la 40ème femelle éligible

→ paiements en 2014 globalement stabilisés par rapport à 2013 après modulation et stabilisateur

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT

agriculture
.gouv.fr
alimentation
.gouv.fr



4. PHAE en 2014

- Prorogation volontaire des contrats souscrits en 2009 (contrats 2009/2013) : courrier DDT en mars
- Engagements 2007 (prorogés 2 ans en 2012) et engagements 2008 (prorogés 1 an en 2013) : prorogation volontaire, courrier DDT en mars
- **Nouveaux engagements 2014** : seulement pour JA installés avec aides et entités collectives engageant de nouvelles surfaces

+ Modification du plafond de retournement :

- pour les surfaces engagées en 2009 et prorogées en 2014 le taux est porté à 24 %.
- pour les surfaces engagées en 2007 et 2008 et prorogées en 2012, 2013 et 2014, le taux est porté à 28 %.





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT

4. MAET en 2014

Reconduction des engagements au cas par cas en fonction année d'engagement, territoires et mesures concernés

Courriers DDT via opérateurs à venir

agriculture
.gouv.fr
alimentation
.gouv.fr



5. La conditionnalité en 2014

- **Volet conditionnalité :**

→ mise en place d'un taux de réduction des aides de 3% (au lieu de 1%) dans 50% des anomalies de la grille,

→ révision des points de contrôle des trois directives « environnement ».



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT

agriculture
.gouv.fr
alimentation
.gouv.fr

